

# DECISION DU PRESIDENT

## PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N°23-164

**SERVICE :** DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

**OBJET :** Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une station d'épuration de 4300 EH sur la Commune d'Attignat

### LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** la délibération n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

**VU** l'arrêté n° 20-45 du 16 décembre 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au 10<sup>ème</sup> Vice-Président, Monsieur Jonathan GINDRE dans les domaines de l'Eau et de l'Energie, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et, le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision du même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

**CONSIDERANT** la consultation lancée le 2 juin 2023 sous la forme d'une procédure adaptée ouverte pour la maîtrise d'œuvre pour la construction d'une station d'épuration de 4300 EH sur la commune d'Attignat ;

**CONSIDERANT** le rapport d'analyse des offres ;

**CONSIDERANT** que la commission pour les marchés à procédure adaptée réunie le 5 septembre 2023 propose de retenir comme offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement l'offre du groupement d'entreprises CABINET D'ETUDES MARC MERLIN (mandataire – 69007 LYON) / ATELIER AA – ERICK CATELAN ;

**DECIDE**

**D'ATTRIBUER** le marché de maîtrise d'œuvre ayant trait à la construction d'une station d'épuration de 4300 EH sur la commune d'Attignat, au groupement d'entreprises CABINET D'ETUDES MARC MERLIN (mandataire – 69007 LYON) / ATELIER AA – ERICK CATELAN pour un forfait provisoire de rémunération de 136 410,00 € HT et une enveloppe financière allouée aux travaux de 4 771 000 € HT (valeur mai 2023).

Monsieur Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 5 septembre 2023



**Pour le Président et par délégation  
Le Vice-Président,**

**Jonathan GINDRE**

Délégué à l'Eau et l'Energie